

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FERMENTALG

Société anonyme au capital de 483 580,76 €.
Siège social : 4, rue Rivière, 33500 Libourne.
509 935 151 R.C.S. Libourne.

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société FERMENTALG sont convoqués en **Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire** le **mardi 28 juin 2016 à 14 heures**, à l'InterContinental Bordeaux - Le Grand Hôtel, 2-5, place de la Comédie, 33000 Bordeaux, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux Administrateurs ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
3. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice ;
5. Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration ;
6. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de DEMETER PARTNERS pour une durée de six années ;
8. Ratification de la cooptation par le Conseil d'administration de Monsieur Philippe LAVIELLE en qualité d'Administrateur ;
9. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce ;

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

10. Suppression à l'article 27 des statuts de l'obligation de reporter à nouveau les pertes sociales et de les imputer sur les bénéfices ;
11. Mise en conformité de l'article 17 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-36-1 du Code de commerce ;
12. Mise en conformité de l'article 23 des statuts avec les dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et de celles de l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés ;
13. Mise en conformité de l'article 25 des statuts avec les dispositions du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 modifiant la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires des sociétés commerciales ;
14. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance ;
15. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public ;
16. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé et dans la limite de 20 % du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
17. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaires ;
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas ;

19. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société ;
20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;
21. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
22. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société ;
23. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'un nombre maximum de 150 000 actions de la Société comportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au bénéfice de salariés et/ou de mandataires sociaux ;
24. Pouvoirs pour les formalités.

1 – Participation à l'Assemblée générale.

Qualité d'actionnaire.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, notwithstanding toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire doit être en mesure de justifier de son identité.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **vendredi 24 juin 2016** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

De même, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls pourront participer à l'Assemblée générale les actionnaires remplissant à cette date du **vendredi 24 juin 2016** à zéro heure, heure de Paris, les conditions prévues par cet article R.225-85 du Code de commerce.

L'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte de titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Si un actionnaire qui souhaite participer physiquement à l'Assemblée générale n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le **vendredi 24 juin 2016**) il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte.

Mode de participation à l'Assemblée générale.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser à la Société une procuration écrite, comportant les informations légalement requises, sans indication de mandataire étant précisé que, dans ce cas, le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;
- 2) donner une procuration écrite et comportant les informations légalement requises à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce ;
- 3) voter à distance.

La Société tient à la disposition des actionnaires, à son siège social : 4, rue Rivière - 33500 LIBOURNE, des formulaires de vote par procuration et de vote à distance.

Les actionnaires souhaitant obtenir ces formulaires de vote par procuration et de vote à distance pourront en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception déposée ou parvenue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale. Tout formulaire adressé aux actionnaires sera accompagné des documents prévus par la réglementation en vigueur.

Tout formulaire de vote à distance et formulaire de vote par procuration dûment rempli et comportant les informations légalement requises, devra parvenir au CIC c/o CM-CIC Titres - 3, allée de l'Étoile 95014 CERGY-PONTOISE, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le **vendredi 24 juin 2016**.

Toute abstention exprimée dans un formulaire de vote à distance ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution correspondante.

La procuration donnée par un actionnaire est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : actionnaires@fermentalg.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant auprès du CIC c/o CM-CIC Titres pour les actionnaires au nominatif pur ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : actionnaires@fermentalg.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) au CIC c/o CM-CIC Titres – 3, allée de l'Etoile 95014 CERGY-PONTOISE.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société, au plus tard la veille de l'Assemblée générale, soit le 27 juin 2016 avant 15 heures (heure de Paris), pour les notifications effectuées par voie électronique, et au plus tard le 24 juin 2016, pour les notifications effectuées par voie postale.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **vendredi 24 juin 2016**, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert d'actions réalisé après le vendredi 24 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée générale, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

2 - Dépôt des questions écrites.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la société FERMENTALG à l'adresse suivante : 4, rue Rivière - 33500 Libourne, par lettre recommandée avec accusé de réception ou à l'adresse électronique suivante : actionnaires@fermentalg.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **mercredi 22 juin 2016** à zéro heure, heure de Paris. Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

3 - Droit de communication.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais et conditions de l'article R.225-88 du Code de commerce, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par simple demande adressée au siège de la Société. Les documents visés à l'article R.225-83 du Code de commerce seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

L'ensemble des informations et documents relatifs mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale sur le site internet de la Société : <http://www.fermentalg.com>.

Le Conseil d'administration.

1603118